



Internat Saint-Paul de Godinne

Dossier financier

Documents confidentiels à remettre à l'économat
economat@godinne.be

Calcul du quotient familial

Revenus <u>annuels</u>	Père	Mère
Pour les salariés traitement et salaire: net		
Pour les indépendants : bénéfice net de l'entreprise		
Allocations diverses : chômage, mutuelle,...		
Revenus de biens immobiliers		
Intérêts d'actions, d'obligations, d'épargne		
Allocations familiales		
Pensions, bourses,...		
Indemnités, avantages en nature ou autres revenus		
TOTAL :		

Total des revenus : A	
------------------------------	--

Charges <u>annuelles</u> déductibles	Père	Mère
Loyer de la résidence principale		
Charges hypothécaires annuelles		
Revenu cadastral indexé		
Charge annuelle d'entretien des biens mis en location (15% loyers encaissés)		
Pension(s) alimentaire(s)		
25 % du salaire du père ou de la mère vivant seul		
TOTAL :		

Total des charges déductibles : B	
--	--

Total des ressources nettes = A-B = C	
--	--

Composition de famille	Nombre	Pondération	Total
Parent(s)	X	1 =	
Enfant(s) aux études supérieures en kot	X	2 =	
Enfant(s) aux études supérieures externe(s)	X	1,5 =	
Enfant(s) interne(s) (nouvelle inscription comprise)	X	1,5 =	
Enfant(s) externe(s) en secondaire	X	1 =	
Enfant(s) externe(s) en primaire ou maternelle	X	0,5 =	
Enfant(s) handicapé(s)	X	2 =	

TOTAL : D	=	
------------------	---	--

Calcul du quotient familial

Total des ressources nettes : C	
--	--

/

Composition de famille : D	
-----------------------------------	--

=

Quotient familial	
--------------------------	--

Je soussigné certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent document et m'engage à faire état sans délai auprès de l'économat de toute modification.

Date :

Signature du père

Signature de la mère

Le quotient familial n'est pas le prix de la pension mais sert uniquement à déterminer votre catégorie et donc ainsi, le prix de la pension ainsi que du complément solidaire éventuel. Le prix de la pension vous sera communiqué soit par la Direction de l'internat, soit par le service économat .



Attestation de catégorie

Document confidentiel à remettre à l'économat

Je soussignée : _____

Père(*)/mère(*)/responsable(*) de : _____

Élève inscrit en : _____

1. (*) Ayant opéré les calculs selon le formulaire de l'internat du collège, certifie en conscience et honnêteté avoir obtenu le quotient _____ et donc appartenir à la catégorie « ____ ».
2. (*) me range d'emblée dans la dernière catégorie, c'est-à-dire « b ».
3. A défaut de paiement aux échéances prévues, la facture portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12%.
En outre, une majoration forfaitaire de 20%, avec un minimum de 50€ sera retenue. Un retard de 2 mois entraînera l'exclusion de l'internat.
4. Tout mois entamé sera considéré comme terminé et donc dû.
5. Tout départ anticipé subira une pénalité équivalente à deux mois de pension.

Fait à, le/...../.....

Certifié sincère et véritable, pour accord,

Signature du père,

Signature de la mère,



Conditions financières à l'internat

1. Caution

Lors de l'inscription de votre enfant, une caution de **350 euros** vous sera demandée. Celle-ci vous sera restituée lors de son départ de l'internat, pour autant qu'il ait terminé son année et que toutes les factures aient été réglées. **Le paiement de cette caution valide l'inscription de votre enfant à l'internat. En cas de désistement et vu le nombre limité de places disponibles à l'internat, cette caution est non remboursable.**

2. Pension

Le prix de la pension est déterminé lors de la première entrée à l'internat et est revu avant chaque nouvelle année scolaire en fonction des éventuels changements de situations financière ou familiale qui devront nous être communiqués par les parents. Ce montant est annuel et payable en 10 mensualités égales. **La 1^{ère} mensualité doit être payée pour le 20 août.** Les neuf autres se feront au moyen d'un ordre permanent ou de virements dont le montant devra nous parvenir le 5 de chaque mois (d'octobre à juin).

Tout mois entamé sera considéré comme terminé et donc dû. Seules les absences de plus de 2 semaines (pour des raisons médicales) pourront donner droit à un remboursement de la pension. Une demande écrite devra être introduite auprès de la direction de l'internat.

Tout départ anticipé subira une pénalité équivalente à deux mois de pension. L'internat ne peut être pénalisé par le renvoi d'un élève par mesure disciplinaire, pour un mauvais choix d'études ou d'école... Une réduction est accordée aux fratries. La pension du mois de juin sera offerte à partir du 2^{ème} enfant inscrit à l'internat.

Un dédommagement de 15€ par nuit est prévu en cas de participation de l'élève à un voyage scolaire obligatoire avec nuitées.

3. L'internat solidaire

L'internat solidaire est un supplément à la pension qui permet d'offrir à chacun une certaine qualité de vie, l'accès à l'infrastructure sportive et un encadrement efficace pour tous.

Cette contribution sera versée en 3 fois, au début de chaque trimestre (septembre-janvier-avril). Elle n'intervient qu'à partir de la catégorie « D ».

Le paiement de la totalité en septembre donnera droit à un escompte de 4%.

Ce montant est non remboursable en cas de départ de l'élève en cours d'année scolaire.

4. Autres frais

Les frais médicaux et de sorties seront facturés à la fin de chaque trimestre.

5. Défaut de paiement

À défaut de paiement aux échéances prévues, la facture portera de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 12% l'an. En outre, une majoration forfaitaire de 20% avec un minimum de 50€ sera retenue pour frais administratif.

Après le 2^{ème} rappel, le dossier sera transmis à notre société de recouvrement. Les frais de recouvrement seront à la charge du débiteur. La direction de l'internat pourra mettre fin à l'hébergement de l'élève en cas de retard de paiement de 2 mois.

Pour accord,

Signature des parents :



Données de facturation

Toutes nos factures étant envoyées par email, merci d'indiquer vos coordonnées ci-dessous :

- Mr et Mme _____
Rue _____
N° _____ Code postal _____
Localité _____
Pays _____
Email _____
Téléphone _____

OU

- Mr _____
Rue _____
N° _____ Code postal _____
Localité _____
Pays _____
Email _____
Téléphone _____

ET/OU

- Mme _____
Rue _____
N° _____
Code postal _____
Localité _____
Pays _____
Email _____
Téléphone _____

Date et signature du père

Date et signature de la mère

Collège de Godinne-Burnot

Site de Godinne

Documents d'inscription 2023-2024



Carrefour de l'Europe, 3

5530 Godinne

082/610.400

www.godinne-burnot.be

Collège de Godinne-Burnot

Niveau : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6

Interne

Date : le/...../ 20.....

Rendez-vous avec :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

NOM :

Prénom :

Date de naissance : le/...../

Lieu de naissance :

N° national :

Nationalité :

Adresse de la carte d'identité de l'élève :

..... n° Bte

Code postal : Commune :

GSM élève :/..... @ élève :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

mariés cohabitants séparés divorcés célibataire veuf(ve)

En cas de séparation, la garde est confiée au père à la mère au tuteur(trice)

Père NOM : Prénom :

Etat civil : Profession :

Tél. domicile :/..... Tél. bureau :/.....

GSM :/..... e-mail :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

..... n° Bte

Code postal : Commune :

Mère NOM : Prénom :

Etat civil : Profession :

Tél. domicile :/..... Tél. bureau :/.....

GSM :/..... e-mail :

Adresse (si différente de celle de l'élève) :

..... n° Bte

Code postal : Commune :

Quels sont les autres enfants de la famille ? Si certains sont inscrits au Collège, merci de cocher la dernière colonne.

Nom :	Prénom :	Date de naissance :	Collège
		le/...../	0
		le/...../	0
		le/...../	0
		le/...../	0

EXPEDITION DU COURRIER (circulaires...)?

0 e-mail père et/ou 0 e-mail mère et/ou 0 e-mail tuteur

0 Vous n'avez pas d'adresse e-mail et en informez l'école.

SCOLARITE

Ecole fréquentée en **2022 -2023** :

Code postal : Commune :

Année fréquentée en 2022 -2023 :

0 6^e primaire → CEB obtenu 0 oui 0 non

0 1C 0 1S 0 2C 0 2S 0 3GT 0 3TT 0 4GT 0 4TT 0 5GT 0 5TT 0 6GT 0 6TT

Options :

LM I : 0 Néerlandais 0 Anglais

Attestation reçue : Si AOB, restriction

Ecole fréquentée en 2022-2023 à l'étranger :(pays) → **DOSSIER D'EQUIVALENCE**
 (voir document « constitution du dossier d'équivalence »)

Désidérata :

Inscription aux activités extrascolaires VTT : oui – non

Etaient présents lors de l'inscription : 0 père 0 mère 0 enfant 0 autre :

A confirmer par les parents pour le

Inscription ferme le

POUR EN SAVOIR PLUS AFIN DE MIEUX GUIDER VOTRE ENFANT

- La situation familiale :

- Le caractère :

- La situation scolaire :

- Votre enfant rencontre-t-il des problèmes qui pourraient influencer son travail scolaire et/ou son quotidien d'interne (santé, fatigabilité, troubles de l'apprentissage, asthme, coordination, hyperactivité, trouble de l'attention,.....) ?

Bilan officiel établi : Oui / Non

Si oui, par et communiqué le/...../20.....

Les raisons de l'internat :

Inscription à l'école de VTT : oui - non

Collège de Godinne-Burnot

Choix de langue moderne 2023-2024

Elève :

NOM :

Prénom :

Année :

Mme et/ou Mr.....

Parent(s) / responsable (s) de l'élève dont le nom est renseigné ci-dessus,

demande(nt) comme langue moderne 1 :

le néerlandais

l'anglais.

Date : le / / 20.....

Signature des parents :

Collège de Godinne-Burnot

Fiche santé 2023-2024

NOM : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à Nationalité :

MEDECIN TRAITANT :

Nom, prénom et adresse :

..... Tél :/.....

L'élève souffre-t-il de :

Asthme Diabète Epilepsie Enurésie Somnambulisme Incontinence

Allergie alimentaire :ou autre :

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire spécifique ?

Affection spécifique :

Date et nature des derniers vaccins :

Tétanos : Oui – Non date du dernier rappel :/...../.....

Autres : date du dernier rappel :/...../.....

Autres renseignements que vous jugez important de signaler (sommeil, port de lunettes ou appareil auditif,...)

.....
.....
.....

Médication : Pour toute information spécifique, contacter les éducateurs au 082/610.400.

Votre enfant suit-il un traitement spécifique ?

Votre enfant est-il allergique à certains médicaments ? Si oui, lesquels :

Quelles sont les conséquences ?

Les éducateurs disposent d'une trousse de 1^{ers} soins. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, ils peuvent administrer les médicaments cités ci-dessous et ce à bon escient.

Du paracétamol, du désinfectant, de l'arnica, du charbon actif, de l'Eau des Carmes, du Medica, du Rescue, du bicarbonate, Solvarome, Climarome, Vaporub, Beume du tigre, Colludol.....

Si un cas de méningite se déclare en milieu scolaire, j'autorise le médecin scolaire à donner la dose unique de traitement antibiotique afin d'éviter d'autres cas : oui non

« Je marque mon accord pour que la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris par les responsables du Collège. J'autorise le médecin local à prendre les décisions qu'il juge urgentes et indispensables pour assurer l'état de santé de mon enfant, même s'il s'agit d'une intervention chirurgicale. »

Signature des parents :

Date : le / / 20...

Le P.M.S 2023-2024

Les missions qui incombent au centre PMS sont définies par la loi (Décret du 14/07/2006). C'est un service **gratuit** et **soumis au secret professionnel**, indépendant de l'école mais partenaire privilégié. Le centre PMS a un triple rôle de prévention, d'accompagnement et d'orientation des enfants, de l'école maternelle à la fin de l'enseignement secondaire. Il travaille en collaboration avec le Service de promotion de Santé à l'Ecole (PSE).

En concertation avec les parents et le personnel enseignant, le Centre P.M.S. s'attache à améliorer les conditions de développement de l'enfant ou du jeune afin qu'il puisse devenir un adulte épanoui et responsable. C'est un travail basé essentiellement sur l'écoute et l'analyse de chaque situation rencontrée. Pour répondre à ses missions, le centre PMS travaille régulièrement avec des partenaires du réseau social qui entoure le jeune et sa famille.

L'action de cette équipe est soit collective, soit individuelle.

Par "collective", on entend les interventions organisées au sein de l'école et répondant à des besoins de santé, de développement général, d'orientation ou d'information...

Par "individuelle", on entend l'aide sollicitée par des personnes (les enfants, les parents, les enseignants ou toute personne responsable d'un enfant). Il peut s'agir d'échec scolaire, de problèmes de santé, de crises familiales ou d'adaptations difficiles au groupe. Lorsqu'un mal-être ou une difficulté personnelle est repérée par les enseignants ou exprimée lors d'un entretien individuel, le centre PMS soutient le jeune dans sa réflexion et sa recherche de solution. Ce sont des consultations entièrement libres.

Centre PMS libre de Jambes 2, rue Tillieux, 5 5100 Jambes 081/30.75.07 pms-jambes2@selina-asbl.be

Mme et / ou M. parent(s) / responsable(s) de.....

déclare(nt) être d'accord- ne pas être d'accord* que mon enfant rencontre les agents P.M.S.

de l'école.

Date :/...../.....

Signature :

* biffer la mention inutile

Collège de Godinne-Burnot

Droit à l'image et communication des coordonnées 2023-2024

Madame, Monsieur, Chers parents,

D'une part, le Collège de Godinne-Burnot dispose d'un site internet (www.godinne-burnot.be) sur lequel nous déposons des articles accompagnés de photos prises au cours des activités liées à la vie du Collège. Celles-ci peuvent concerner des sorties extérieures à l'école (visites de musées, excursions scolaires, voyages, compétitions sportives...) ou des activités internes à l'école (activités sportives, théâtrales, sociales, journées spéciales...).

Ces photos ont pour objectif d'ouvrir l'école sur le monde extérieur. Elles vous permettent à vous ainsi qu'à vos enfants de voir les réalisations de notre école. Ce site est également ouvert aux parents de nos futurs élèves.

Les photos prises lors des occasions ci-dessus explicitées peuvent également être visibles à différents endroits du Collège (les classes, les couloirs...) afin de rappeler via des panneaux les activités menées durant l'année scolaire.

D'autre part, notre établissement est de temps à autre sollicité afin de transmettre les coordonnées de nos élèves pour des activités diverses, des portes ouvertes, des séances d'informations,....de manière à recevoir par courrier à votre domicile et/ou par mail, les invitations à ces différentes activités.

Soucieux de respecter les législations belges et européennes, relatives à la protection des données personnelles, notre Collège ne peut toutefois photographier et publier la photo de votre enfant ni transmettre vos coordonnées sans obtenir votre consentement et le sien. C'est pourquoi nous vous sollicitons en vous demandant de compléter le talon ci-dessous.

Enfin, nous vous précisons que notre projet échappe à tout intérêt commercial et n'est lié à aucun apport de type publicitaire.

D'avance, nous vous remercions pour votre collaboration.

L'équipe de direction.

✂ -----

Mme et / ou M., parent(s) / responsable(s) de

....., élève inscrit au Collège déclare(nt) avoir pris connaissance des conditions dans

lesquelles, sous réserve de leur autorisation, la photo de leur enfant sera publiée et

autorise(nt) la publication de la photo de leur enfant n'autorise(nt) pas la publication de la photo de leur enfant.

autorise(nt) l'école à communiquer nos coordonnées n'autorise(nt) pas l'école à communiquer nos coordonnées.

Le / / 20.....

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Collège de Godinne-Burnot

Accusé de réception des règlements et projets du centre scolaire 2023-2024

Elève

Nom :

Prénom :

Année :

Mme et/ou Mr.....parent(s) / responsable(s)

de l'élève dont le nom est renseigné ci-dessus,

déclare(nt) avoir été informé(s) que les documents suivants:

Projet éducatif et pédagogique.

Projet d'établissement

Règlement des études

Règlement d'ordre intérieur

relatifs au Centre Scolaire sont consultables sur le site www.godinne-burnot.be et marque(nt) mon accord

quant à l'application de ceux-ci durant toute la scolarité de mon enfant au sein du Collège de Godinne-Burnot.

Date : le / / 20....

Signature :

Collège de Godinne-Burnot

Confirmation de l'inscription 2023-2024

Suite à la visite du Collège et à l'entretien qu'ils ont eus avec.....

le / / 20

Monsieur et / ou Madame

CONFIRME(NT)

ANNULE(NT)

l'inscription de leur fils / fille comme élève interne

en année, pour l'année scolaire 2022-2023.

L'inscription ne sera validée dans l'année pressentie qu'après réception de **TOUS** les documents demandés dans le document annexe et de l'attestation de réussite de l'année scolaire 2021-2022.

Date : le / / 20.....

Signature des parents :

Collège de Godinne-Burnot

Retour à l'internat 2023-2024

Elève

NOM :

Prénom :

Année :

Mme et/ou Mrparent(s) / responsable(s)

De l'élève dont le nom est renseigné ci-dessus, confirme(nt) que mon enfant rentrera chaque semaine à l'internat

le lundi matin (attention les cours débutent à **08h20**)

le dimanche soir, selon l'horaire de son dortoir

Date : le / / 20.....

Signature des parents :

Pour rappel, les heures d'arrivée à l'internat le dimanche soir sont les suivantes :

Les internes de primaire, 1^{ère} et 2^{ème} année doivent être présents au Collège entre 20h00 et 20h45.

Les internes de 3^{ème} et 4^{ème} année doivent rentrer entre 20h00 et 21h45.

Les internes de 5^{ème} et 6^{ème} année doivent rentrer entre 20h00 et 22h00.

L'arrivée le lundi matin doit se faire avant 08h00.

Tous les internes doivent regagner immédiatement l'internat sans traîner aux abords du Collège.

Tout changement de jour, toute absence ou non-retour le dimanche soir devront être signalés par courriel à presence.internat@godinne.be

Collège de Godinne-Burnot

Accusé de réception du règlement d'ordre intérieur de l'Internat Saint-Paul 2023-2024

Elève :

Nom :

Prénom :

Année :

Mme et/ou Mr.....parent(s) / responsable(s)

de l'élève dont le nom est renseigné ci-dessus, déclare(nt) avoir été informé(s) que le règlement d'ordre intérieur de l'Internat Saint-Paul est consultable sur le site www.godinne-burnot.be et marque mon accord quant au respect et à l'application de celui-ci durant toute la scolarité de mon enfant en tant qu'interne au sein du Collège de Godinne-Burnot.

Date : le / / 20.....

Précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Collège de Godinne-Burnot

Documents à remettre pour la confirmation d'inscription 2023-2024

Pour TOUS les élèves :

- o le choix de langue moderne
- o la grille horaire
- o la fiche santé
- o le droit à l'image
- o l'accord des règlements et projets
- o l'accord P.M.S
- o la confirmation d'inscription
- o avoir badgé sa carte d'identité auprès de Mme Dricot
- o la copie du bulletin de fin d'année 2021-2022
- o le dossier « élèves à besoins spécifiques » (si votre enfant présente un trouble de l'apprentissage)

Pour les internes :

- o retour à l'internat
- o l'accord du règlement d'ordre intérieur
- o verser la caution de 350€ sur le compte Belfius IBAN **BE51 0682 4036 9562** BIC GKCC BEBD
- o le dossier financier
- o le document d'engagement

Pour les premières :

- o le formulaire unique d'inscription (FUI)
- o le certificat **original** d'études de base (CEB) **signé par l'élève**
- o L'attestation de suivi de langue moderne : le **document original**

**DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES/L'ÉLÈVE MAJEUR SUR LA GRATUITÉ
D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT**

Document à remettre aux parents, si l'élève est mineur, ou à l'élève majeur lors de toute inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires¹ que l'école peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris) ;
- Les **frais des photocopies** distribuées, pour un montant maximum de 75 €/année scolaire ;
- Le cout du **prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage**.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous **proposer** des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au cout réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, études du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association)².

¹ « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

² Sauf pour les élèves qui s'inscrivent en 7^e année de l'enseignement secondaire général et pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas ressortissants des États membres de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant s'il est mineur.**
- Votre enfant mineur ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école peut imposer un prêt payant.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, sur les estimations de frais et les décomptes périodiques.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général